Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-212-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME FRANCOISE MIDALI

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0108 du 07 avril 2026 relative à l'élection des conseillers communautaires délégués,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents, et des conseillers communautaires délégués,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Françoise MIDALI, conseillère communautaire déléguée **au grand-âge, à l'autonomie et aux solidarités générationnelles,**

Madame Françoise MIDALI est en charge du portage politique suivant :

- Développer une politique en faveur du grand âge en veillant à l'égalité d'accès aux services sur le territoire,
- Poursuivre la politique d'accueil au sein des équipements communautaires de l'EHPAD Belle Vallée et de l'accueil de jour,
- Proposer des dispositifs de maintien à domicile, de lutte contre l'isolement et d'adaptation des logements ou nouvelles formes d'habitat et de services en lien avec le Département de l'Isère, les communes et partenaires médico-sociaux,
- Proposer des réponses innovantes aux besoins des personnes âgées et leur famille,
- Poursuivre les politiques menées en matière de solidarité et d'accès au droit en lien avec l'ensemble des partenaires.

Article 2
Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Françoise MIDALI à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions y compris les conventions de coopération public-public relatives à la présente délégation de fonction,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3
L'arrêté n°ARR-2026-098-SG est abrogé.

Article 4
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5
En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Madame Françoise MIDALI estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles elle doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée.

Fait à Crolles, le 28 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 28 SEP. 2026
Mis en ligne le : 29 SEP. 2026
Notifié le : 28 SEP. 2026
Signature de l'intéressée :

Midali